

COMPAGNONNAGE AUTEUR(S) 2018

Date limite de dépôt des dossiers à la DRAC Nouvelle-Aquitaine : 23 février 2018

Les dossiers seront adressés de préférence par voie électronique

Compagnie « accueillante »

Nom de la compagnie			
Directeur(trice) artistique de la compagnie conventionnée			
Adresse de correspondance			
Personne à contacter			
Tél. (fixe/portable)		Courriel	

Dernière année de versement ET montant de la subvention accordée par la DRAC pour une activité de création		
La compagnie a-t-elle déjà obtenu une aide au titre de cette forme de compagnonnage ?	OUI	NON
Si oui, en quelle année ?		

Cette compagnie subventionnée par le Ministère de la culture souhaite faire une demande dans le cadre du dispositif « compagnonnage » pour l'auteur (ou le collectif d'auteurs) suivant :

Auteur(s) accompagné(s)

Nom(s) et prénom(s)			
Tél. (fixe/portable)		Courriel(s)	
Cet(ces) auteur(s) a-t-il (ont-ils) déjà bénéficié d'une aide :			
- de la DGCA au titre du « compagnonnage auteur » ?	OUI		NON
Si oui, en quelle année ?			
- du Centre National du Livre ?	OUI		NON
- à la création de textes dramatiques (CNT/Artcena) ?	OUI		NON
- de l'association Beaumarchais ?	OUI		NON

Cadre réservé à l'administration

COMPAGNONNAGE AUTEUR(S) 2018

Note d'information relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif 2018 d'aide au compagnonnage auteur(s)

Cette forme de compagnonnage a pour objectif de susciter une participation plus étroite d'auteurs à l'activité des compagnies soutenues par le ministère de la Culture. Inscrite dans la durée, cette collaboration doit nécessairement comprendre une commande (individuelle ou collective) d'une œuvre originale et assurer la participation du(des) auteur(s) à sa présentation au public et plus généralement à l'activité de la compagnie.

Modalités de mise en œuvre du compagnonnage

1. La compagnie doit :

- être conventionnée ou avoir bénéficié d'une aide au projet dans les trois années précédant la demande ;
- s'engager à passer commande d'une œuvre et à associer son(s) auteur(s) au processus de montage de celle-ci ainsi qu'à sa présentation au public ;
- s'engager à rémunérer le(s) auteur(s) pour l'écriture de cette œuvre et pour les activités développées autour d'elle au sein de la compagnie, pour un montant fixé d'un commun accord mais qui ne peut être inférieur à 7000 €, conformément au programme de travail et au budget prévisionnel présentés dans ce cadre. La collaboration avec le(s) auteur(s) peut prendre des formes variables, qui doivent être précisées, et comporter au minimum des lectures publiques en rapport avec la commande.

Une compagnie ne peut pas être éligible deux années de suite à ce dispositif.

2. L'auteur.

La commande de texte ne peut s'adresser qu'à :

- des auteurs dramatiques dont au moins une œuvre a été publiée (non à compte d'auteur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles ;
- ou des écrivains d'un certain niveau de notoriété (et déjà publiés non à compte d'auteur) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale ;
- ou encore de jeunes auteurs non encore publiés ou joués, mais repérés par la commission d'aide à la création de textes dramatiques d'Artcena (bénéficiaires de l'aide d'encouragement) ou ayant déjà bénéficié d'une aide de l'association Beaumarchais (SACD) ou du Centre National du Livre.

Un auteur ne pourra être présenté que pour un seul projet, et devra respecter un délai de trois ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif. Il ne peut pas bénéficier plus de deux fois de ce dispositif.

Enfin, l'auteur doit être distinct du metteur en scène de l'œuvre commandée.

3. La **commande** doit porter sur un texte original, écrit en langue française. Les projets d'adaptation sont donc exclus de ce dispositif.

4. L'**aide au compagnonnage n'est pas cumulable** : ni avec les dispositifs du même type (compagnonnage, parrainage, ou toute autre dénomination) éventuellement proposés par les régions, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou pour toute autre action ayant le même objet, ni enfin avec les aides accordées par le CNL ou par l'association Beaumarchais (SACD).

Montant de l'aide : 15 000 € maximum versés à la compagnie, au vu du budget prévoyant au minimum 7000 € pour l'auteur.

La sélection des dossiers transmis par les DRAC interviendra en avril 2018.

Modalités de restitution du partenariat établi:

- envoi d'un exemplaire de l'œuvre ayant fait l'objet de la commande.
- envoi d'un bilan de fin de compagnonnage établi et co-signé par le responsable de la compagnie et le(s) auteur(s).

Date limite de dépôt des dossiers à la DRAC Nouvelle-Aquitaine : 23 février 2018

Les dossiers seront adressés de préférence par voie électronique.

COMPAGNONNAGE AUTEUR(S) 2018
FICHE DE SYNTHESE (à compléter)

Nom de la compagnie	
Directeur(trice) artistique de la compagnie conventionnée	
Résumé des objectifs du compagnonnage pour la compagnie « accueillante »	
Nom de l'auteur (ou des auteurs) accompagné(s)	
Résumé de la note d'intention par l'auteur (les auteurs) concerné(s) par le compagnonnage	

Documents à fournir

1. Une **présentation de la pièce** faisant l'objet de la commande.
2. Le **CV**, une bibliographie et un ou deux textes représentatifs **du(des) auteur(s)** engagés dans le processus de compagnonnage.
3. Le **CV du metteur en scène** de la pièce faisant l'objet de la commande.
4. Une **note d'intention de travail** entre l'auteur (les auteurs) et le metteur en scène, ainsi que des indications sur le montage du projet (partenariats, date et lieu de création, etc.).
5. Un **document contractuel** précisant :
 - les engagements respectifs de la compagnie (en particulier concernant le montage de l'œuvre) et de l'auteur,
 - les modalités de l'intervention de l'auteur auprès de la compagnie et de ses publics,
 - le montant de la rémunération versée à l'auteur et son mode de versement.
6. Un **budget prévisionnel** détaillé, incluant obligatoirement la rémunération de l'auteur (7000 € minimum).
7. Les **statuts** et un **RIB** de la structure demandeuse.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.